



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débardage

Question écrite n° 44061

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les délais de débardage des forêts atteintes par les tempêtes du mois de décembre 1999. Par arrêté préfectoral pris pour la sécurité des promeneurs, l'accès au domaine forestier de Meudon, et tout particulièrement du bois de Clamart, a été restreint afin d'éviter les accidents possibles dus à la dégradation des arbres et des allées. Cependant, alors que d'autres forêts du département des Hauts-de-Seine ont bénéficié d'un nettoyage rapide qui les rend accessibles au public avec l'arrivée des beaux jours, les forêts de Meudon et de Clamart restent fermées. Cette situation cause le mécontentement de la population qui risque de passer outre les consignes de sécurité et de fréquenter ces zones encore dangereuses. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour que le débardage rapide des zones indiquées permette l'accès au public dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Après les deux tempêtes qui ont durement touché les forêts françaises en décembre 1999, le plan national pour la forêt, présenté par le Premier ministre le 12 janvier dernier et complété les 3 et 17 février, manifeste l'effort de solidarité nationale envers la filière forêt-bois et témoigne de la détermination du Gouvernement à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour réparer les graves dommages causés par les intempéries. Ce plan mobilise aujourd'hui près de deux milliards et demi de francs pour l'exercice 2000. Il comprend la mise en place d'une enveloppe de prêts bonifiés à 1,5 % de douze milliards de francs. Six cents millions de francs par an pendant dix ans viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. Derrière cet ensemble de mesures, la première préoccupation du Gouvernement a été la sécurité des personnes amenées à travailler dans les forêts sinistrées mais aussi celle du public habitué à fréquenter les espaces forestiers pendant ses loisirs. Les arbres abattus, cassés, déstabilisés, dont les branchages sont enchevêtrés, constituent en effet un réel danger et sont autant de pièges pour des promeneurs, même avertis. Ce risque augmente à la faveur de nouveaux coups de vent mais aussi avec la feuillaison qui alourdit les houppiers et perturbe des équilibres instables. C'est pourquoi les préfets ont été amenés à prendre des arrêtés interdisant l'accès à de nombreuses forêts rendues particulièrement dangereuses. C'est notamment le cas en Ile-de-France où les forêts ont été largement sinistrées et où la fréquentation du public est très importante. La levée de ces interdictions est conditionnée par le retour à des conditions normales de sécurité, après enlèvement des bois dangereux et dégagement des principaux itinéraires de pénétration dans les massifs forestiers. Ces opérations d'exploitation des bois sont du ressort des propriétaires et s'avèrent plus ou moins longues pour chaque forêt selon l'intensité des dégâts, dont les premières cartographies montrent l'extrême hétérogénéité. L'appréciation de cette situation est faite au niveau local par les préfets qui prennent alors les arrêtés nécessaires. S'agissant plus particulièrement des forêts des Hauts-de-Seine, et notamment de la forêt de Meudon et du bois de Clamart, un arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 a interdit l'accès général aux bois et forêts. Cette interdiction a été prolongée par arrêté du 24 janvier 2000. Un arrêté du 20 mars 2000 a ouvert à nouveau au public certains sites, dont, dans la forêt domaniale de Meudon : le parc forestier du Tronchet à Meudon, le sentier sportif de Meudon, le Tapis Vert et l'étang de Trivaux et douze kilomètres d'allées forestières figurant sur un plan annexé à l'arrêté.

Pour faciliter l'information du public, l'ensemble de ces arrêtés sont disponibles sur le site Internet de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44061

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1912

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4132